

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président
MM. Patrick SAUTREY, Marc CAPELLI, Serge BERREZ, Vice-Présidents
Mme Brigitte MONNET, MM. Henri GUICHARD, Philippe VINCENT,
Alain JUST, Didier BELTRAMELLI, Christian RICHARD, Jacques MUYARD, Francis LESEUR, Jacky REVERCHON, Jean-Jacques COURT, Pierre BREGAND – Membres titulaires
MM. Alain MOUILLOT, Michel DROIT, Wilfried HUREL, Bruno NEGRELLO, Jean-Marie PERNET,

EXCUSES :

Mme Hélène MOREL-BAILLY, MM. Jean THERY, Gérald MELESI, Claude GIRAUD, Denis MOREL, Adrien LAVIER – Membres titulaires
Mmes Cyriel CRETET, Pierrette BUSSIERE, Déborah BARONI MM. Stéphane LENG, Pierre-Rémy BELLERON, Pierre FAVRE, Michel DUFOUR, Alain BAILLY-MAITRE
Jean-Louis DUFOUR, Emile BEZIN, Daniel BUISSON, Maurice BARIOD, Bernard LAUBIER, Louis GREUSARD, Jacky LAMBERT
M. le Préfet du Jura
M. le Président du Conseil Départemental
MM. Franck DAVID et GROSIDIDIER, Conseil départemental
Mme Emilie ALBISSER – Direction régionale de l'ADEME

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. Eric BOSVY – SICTOM de la zone de Dole
M. Olivier DEMETS – Adjoint du Trésorier Principal
MM. Hubert MARTIN, Didier CAPDEVILLE, Mmes Zora QOCHIH, Sandra MERCIER, Léa BAZIN, Océane RASE-POURCHON et Fanny LOUIS - SYDOM

Le Compte rendu du 06 novembre 2017 est soumis à approbation. Suite à l'intervention de M. Richard, il est demandé de bien vouloir revoir les personnes excusées, qui seront corrigées sur la version originale.

M. SAILLARD présente également le compte rendu des travaux du Bureau Syndical du 26 Février 2018.

=====

1/ Installation des nouveaux délégués du SICTOM de Lons

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Délibération :

Suite à l'adhésion d'ECLA au SICTOM de la zone de Lons, il est nécessaire d'installer de nouveaux délégués.

Le 19 mars 2018 à 14 h 00, réunis au siège du SYDOM du Jura à Lons-Le-Saunier, il est procédé à l'installation des nouveaux membres du Comité syndical du SYDOM, élus par l'assemblée délibérante du SICTOM de Lons le Saunier.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Délégués Titulaires

- * M. Henri GUICHARD
- * M. Philippe VINCENT
- * Mme Brigitte MONNET
- * M. Alain JUST

Délégués Suppléants

- * M. Alain MOUILLOT
- * M. Michel DROIT
- * M. Pierre-Rémy BELPERRON
- * M. Wilfried HUREL

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- INSTALLE les nouveaux délégués du SICTOM de Lons au Comité syndical du SYDOM

Délégués Titulaires

- * M. Henri GUICHARD
- * M. Philippe VINCENT
- * Mme Brigitte MONNET
- * M. Alain JUST

Délégués Suppléants

- * M. Alain MOUILLOT
- * M. Michel DROIT
- * M. Pierre-Rémy BELPERRON
- * M. Wilfried HUREL

=====

2/ Election d'un vice-président

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Désignation de Mme Brigitte MONNET et M. Jean-Jacques COURT, secrétaires de séance chargés du dépouillement des élections.

Sous la présidence de M. Jean-Jacques COURT, doyen de la séance, il va être procédé à l'élection du 1^{er} vice-président :

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Débat :

M. SAILLARD présente la candidature de M. VINCENT et appelle à d'autre candidature.

M. GUICHARD propose la sienne ou la retire si Mme MONNET se présente.

Mme MONNET remercie de penser à elle. Toutefois, considérant ses activités, elle ne pourra pas se présenter par manque de disponibilité.

M. SAILLARD laisse un temps égal de trois minutes à chaque candidat.

M. Vincent prend la parole et développe les objectifs de sa candidature et fait part du soutien qu'il a reçu de la Communauté d'agglomération ECLA. Il précise que le SICTOM souhaite une représentation d'un élu ECLA et un élu pour les autres communes.

M. GUICHARD précise que les votes au sein du SICTOM l'ont mis en tête des élus désignés au Comité du SYDOM. Il regrette les propos tenus à son encontre et souhaite maintenir sa candidature.

Après que les candidats ont utilisé leurs temps de parole pour exposer leurs motivations pour ce poste, M. SAILLARD propose de passer au vote.

Décision :

D'un vice-président :

Nom du ou des candidat(s) à la Vice-Présidence du SYDOM du Jura :

M. Henri GUICHARD

M. Philippe VINCENT,

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, procèdent au vote à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : M. Henri GUICHARD : 3
M. Philippe VINCENT : 12

M. Philippe VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu 1^{er} vice-président et immédiatement installé.

=====

3/ Election d'un membre du Bureau

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Délibération :

Sous la présidence de M. Guy SAILLARD, il va être procédé à l'élection d'un membre du Bureau Syndical.

Nom du ou des candidat(s) au Bureau syndical /
M. Alain JUST

Le dépouillement donne les résultats suivants chacun des membres :

Nombre de votants : 17
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 8

Monsieur Alain JUST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membre du bureau immédiatement installé

=====

4/ Election de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants à la Commission d'Appel d'offres

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Délibération :

Désignation du secrétaire de séance et chargé du dépouillement des élections : Mme Brigitte MONNET et M. Jean-Jacques COURT

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent à bulletin secret.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Nom des candidats membres titulaires :

- . M. Philippe VINCENT
- . M. Alain JUST

Nom des candidats membres suppléants :

- . Mme Brigitte MONNET
- . M. Didier BELTRAMELLI

Les délégués titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants pour chacun des membres :

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- . M. Philippe VINCENT : 17
- . M. Alain JUST : 17
- . Mme Brigitte MONNET : 17
- . M. Didier BELTRAMELLI : 17

MM. Philippe VINCENT et Alain JUST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, vont être proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, et vont être immédiatement installés.

Mme Brigitte MONNET et M. Didier BELTRAMELLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, vont être proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, et vont être immédiatement installés.

=====

5/ Désignation d'un représentant à RUDOLOGIA et de représentants aux commissions de travail

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Délibération :

Le Comité Syndical du 8 Juillet 2005 a procédé à la création de différentes commissions de travail à savoir :

- Affaires générales et personnel,
- Affaires techniques (CDTOM, CSJ, stations de transfert),
- Budget, finances et contrats,
- Communication,
- Prévention.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

D'autres commissions sont susceptibles d'être créées en fonction des besoins et de l'actualité. Les commissions prévention et communication devraient d'être fusionnées.

Animées par et en présence des responsables de pôle concernés, les commissions pourront faire appel à des personnes qualifiées, organiser des visites, des auditions, ...

Le Comité Syndical, après délibérations, à l'unanimité, à

- ENREGISTRE de nouvelles candidatures pour les commissions suivantes :

- Affaires générales et personnel : M. Philippe VINCENT
- Affaires techniques : M. Philippe VINCENT
- Budget, finances et contrats : M. Philippe VINCENT
- Communication/Prévention : Mme Brigitte MONNET et M. Henri GUICHARD

- RECOMPOSE les commissions considérées

Le SYDOM du Jura est adhérent de 4 associations :

AMORCE, dont Monsieur Saillard est administrateur,

RUDOLOGIA, dont le SYDOM est membre-fondateur,

ASCOMADE, où le SYDOM est représenté par Monsieur Berrez,

ATMO-Bourgogne Franche-Comté, en charge du suivi de la qualité de l'air dans la Région BFC, à qui le SYDOM règle la taxe générale sur les activités polluantes au titre des émissions atmosphériques de l'unité de valorisation énergétique, où le SYDOM est représenté par Monsieur Jacky Lambert.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- DESIGNER M. Philippe VINCENT à RUDOLOGIA

=====

6/ Compte administratif 2017

Rapporteur : M. Patrick SAUTREY

Exposé :

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget primitif, Budget supplémentaire et Décisions modificatives.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en Section d'Investissement que de Fonctionnement, de :

- . comparer les prévisions et les réalisations,
- . dégager les crédits à répartir, qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- . d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Le Bureau syndical du 26 février 2018 a émis un avis favorable.

Débat :

Dépenses de fonctionnement : stable par rapport à 2016.

Admission en non-valeur : sensiblement moins qu'en 2017

Charges financières : pas d'emprunt depuis 2015

Charges exceptionnelles : en 2016, le SYDOM a reversé exceptionnellement à ses adhérents une partie de l'excédent.

M. Saillard précise que les 1 300 000 € d'excédent de fonctionnement sont à relativiser. En effet, il faudra déduire les pénalités SOCCRAM prévus dans le budget (700 000 €). Il précise également que le contrat est amené à évoluer afin de ne plus subir de telles pénalités. La ville de Lons est favorable dans cette démarche. L'estimation de l'excédent de fonctionnement est donc plutôt de l'ordre de 500 000 à 600 000 €.

Concernant les provisions de JURATROM, M. Saillard précise que la décision est toujours en attente du tribunal administratif.

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a

- ADOPTE le Compte administratif de l'exercice 2017,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document joint en annexe.

=====

7/ Compte de Gestion 2017

Rapporteur : M. Patrick SAUTREY

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Délibération :

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les Décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2017,

Le Bureau syndical du 26 février 2018 a émis un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion proposé par Monsieur le Trésorier principal, pour l'exercice 2017, est en tout point conforme au Compte administratif.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- DECLARE que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8/ Affectation du résultat

Rapporteur : M. Patrick SAUTREY

Délibération :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et après avis favorable du Bureau syndical du 26 février 2018, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 307 400.12
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 894 784.14
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 202 184.26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-109 557.39
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-695 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	804 557.39
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 202 184.26
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	804 557.39
2) H. Report en fonctionnement R 002	2 397 626.87
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

- DECIDE D'ACCEPTER l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 comme défini ci-dessus

9/ Budget Primitif 2018

Rapporteur : M. Patrick SAUTREY

Exposé :

Vu du projet de Budget primitif joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 26 février 2018,

Débat :

Chapitre 011 - Compte 611 :

Tri : valorisation du papier du SIVOM du Louhannais. En 2017, le SIVOM du Louhannais, client de SUEZ, sera, à compter du 1^{er} janvier 2018, en lien direct avec le SYDOM, par convention.

En 2017, il a été collecté un peu moins de 49 000 t d'ordures ménagères résiduelles. En 2016 il avait été collecté 49 700 t. Simultanément les recyclables sont passés de 14 500 t en 2016 à 14 950 t en 2017. Cette augmentation est due aux nouvelles consignes de tri.

En 2017, beaucoup de mâchefers ont été stockés et très peu ont été valorisés. Le Département n'a plus ou peu de chantiers de terrassement.

Compte 617 :

Sondage : le dernier sondage remonte à 2014. Le service de la communication relance l'opération sur la pratique des usagers.

Compte 6227 :

Mme Monnet demande si la protection juridique de l'assurance couvre les frais d'avocat.

Mme Qochih précise que l'assurance supporte ces frais lorsque le SYDOM n'est pas à l'origine du recours. La prise en charge est plafonnée selon les conditions prévues dans le contrat d'assurance. Toutefois, dans l'affaire « JURATROM », le SYDOM est le requérant et prend la totalité de ces frais à sa charge.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Compte 6288 :

Entre les barèmes E (2011-2017) et F (2018-2022) le soutien de base de CITEO sur le carton a baissé de 200 à 150 €/tonne.

Chapitre 012 : Frais de personnel

M. Martin précise que le SYDOM aura à payer des compléments de cotisation suite aux validations de services. La régularisation sera inscrite au Budget Supplémentaire.

Par délibération du Comité Syndical du 16 Février 2004, l'Amicale du personnel bénéficie d'une subvention de 2 % de la masse salariale chargée. Un rapport des activités de l'amicale 2017 sera remis aux membres du Comité Syndical.

Chapitre 042 : Amortissements

En 2018 il reste 650 000 € à rembourser, en 2025 il ne restera plus rien à rembourser à l'endettement. Quand on divise le capital restant dû, par rapport à l'annuité en capital, le nombre d'année reste très faible.

Mme Monnet s'interroge sur la capacité de désendettement sur sept ans et trouve que la capacité est moyenne.

M. Saillard précise que le SYDOM essaie de prévoir d'année en année, afin de ne pas avoir recours à l'emprunt, sauf éventuellement dans l'urgence.

M. Saillard informe également que la loi va changer sur le seuil des Nox, actuellement 400 mg/m³, mesuré autour de 300, qui va passer à 80, voire moins. De gros travaux seront à prévoir en 2019 ou 2020 sur la cheminée. Il sera probablement nécessaire d'avoir recours à l'emprunt.

M. DEMETS de la Trésorerie Principale s'engage à communiquer les Ratios financiers relatifs à la dette du SYDOM.

Compte 678 : Abattement tva

Mme Qochih annonce que le SYDOM est assujettie partiellement à la tva sur la partie aval de l'incinération. Toutefois, le SYDOM auto consomme de la chaleur dont une partie sert au lot 2 « tri ». De ce fait, les services fiscaux abattent cette quotité de la TVA reversée. La consommation de chaleur de SUEZ a doublé en 2018 par rapport à 2017 et a joué en conséquence sur le taux d'abattement. Le SYDOM prévoit de maintenir les pénalités prévues dans le marché de SUEZ pour ce paramètre.

Recettes de fonctionnement

Compte 7013 :

Rachat des matières premières : le SYDOM est tributaire des cours mondiaux. Le cours du papier a baissé. M. Martin précise qu'il existe trois qualités de papiers différentes. La qualité la plus élevée se vend encore

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

très bien à 200 €/tonne environ, les journaux revues-magazines à 80 €/t et le gros de magasin n'a plus de valeur. Les cours ont chuté de 110 €/t à 0 en quelques mois. Il précise que le gros de magasin est une sorte de papier hybride « carton-papier mêlés » de mauvaise qualité. Sur les 7 000 t triés au centre de tri, plus de 4000 t sont des journaux-magazine et 2 500 t de cette qualité. La Chine a arrêté toute importation de papier en septembre 2017 et déstabilisé le marché en Europe.

Tout comme le plastique, le cours est lié à la variation du cours du pétrole. En effet, si le prix du pétrole augmente il y aura plus de demande sur les plastiques recyclés. En même temps, si le cours de pétrole augmente le SYDOM sera impacté sur les transports, mais gagnant sur cet aspect-là.

Compte 21534 :

La DREAL impose l'éclairage des plates-formes de JURALIA et SUEZ.

Compte 21538 :

Réseau de chaleur : M. Saillard informe qu'une réunion avec la Ville de Lons a eu lieu récemment. Le Maire de Lons demande au SYDOM de se concentrer sur la partie horizontale du réseau de chaleur, vers le restaurant municipal. Le maître d'œuvre a estimé le montant des travaux inférieur à 1 000 000 €. Le cahier des charges du marché comportera une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Des sondages seront réalisés.

Compte 2188 :

Il est prévu de mettre en place de la vidéo surveillance au CDTOM et au CSJ.

Compte 2312 :

Vu l'évolution de remplissage du casier 5, le casier 6 sera prévu pour 2019 avec une étude en 2018.

Il est prévu de goudronner la piste au centre de stockage en 2018.

Il est également envisagé de faire un circuit de visite au CSJ.

Un poste d'accueil de pesée sera étudié à l'entrée du site du CDTOM afin de contrôler les entrées et les sorties qui représentent environ 100 000 t/an.

Compte 2315 :

Une étude est en cours pour la réhabilitation des quais de transfert.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a

- ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2018, reprenant les résultats des Sections d'Investissement et

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

de Fonctionnement de l'exercice 2018,

- VOTE, par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en Sections d'Investissement et de Fonctionnement,
- ADOPTE les balances des Sections d'Investissement et de Fonctionnement et la Balance générale.

=====

10/ Registre des marchés et des procédures adaptées 2017

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Délibération :

Durant l'année 2017, plusieurs marchés publics et procédures adaptées ont été lancés et attribués par le Président et/ou le Directeur Général des Services dont le détail figure en annexe.

Le Bureau syndical a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a

- PRIS ACTE des attributions des marchés publics et des procédures adaptées réalisées en cours d'année 2017,
- VALIDE les registres des marchés publics et des procédures adaptées 2017.

=====

11/ Bilan social 2017

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Délibération :

Chaque année, le SYDOM présente le Bilan social des ressources humaines.

Ce document retrace l'évolution des effectifs, les absences, les recrutements, les formations, l'état des avantages sociaux, ...

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a

- PRIS ACTE du Bilan social 2017 (en annexe).

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

12/ Pénalités applicables à JURALIA et SUEZ

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Délibération :

JURALIA :

Lors de la séance du 6 novembre 2017, le Comité syndical avait décidé d'appliquer à JURALIA une pénalité de 172 634 € au titre de la saison 2 (2015/16).

Les conditions d'exploitation des années 2 à 10, suivant la définition du marché, n'ayant pas pu être réunies avant fin 2016, en raison de l'indisponibilité du trommel « des gris », il convient de recalculer les pénalités suivant la formule de la saison 1, soit 42 001 €, ce qui porte le total applicable à 46 489 € pour les 2 premières saisons (2015/16 et 2016/17).

SUEZ :

Lors de cette même séance, le Comité avait décidé d'exonérer SUEZ des pénalités applicables sur 2015/16 et 2016/17.

Une consommation de chaleur excessive en 2016/17 conduisant le SYDOM à subir un préjudice sur l'abattement du remboursement de TVA dû à la consommation de chaleur de l'unité de valorisation énergétique par le centre de tri, il est proposé de revenir sur cette décision et d'appliquer à SUEZ les pénalités de 2016/17, soit 57 577,20 arrondi à 57 577 €.

Le Bureau syndical du 26 février 2018 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a

- AUTORISE le Président à appliquer ces pénalités à JURALIA et SUEZ, respectivement,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2018.

=====

13/ Avenant 2 au marché de tri avec SUEZ

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Exposé :

Considérant l'avis de principe favorable du Comité en date du 6 novembre 2017 et l'avis favorable du Bureau sur le projet définitif en date du 26 février dernier,



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Débat :

M. Martin précise que c'est la contractualisation de la nouvelle presse à balles d'un montant de 109 000 €, la presse à paquets 28 000 € et la supervision de toute l'usine 40 000 €. Il manque dans l'avenant des travaux de récupération des films d'un montant 35 580 € au niveau du convoyeur. Il reste également quelques petits travaux nécessaires sur les goulottes pour éviter des arrêts du Centre de tri.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a

- AUTORISE le Président à signer cet avenant qui porte sur le renouvellement de la presse à balles principale, de la presse à paquet, de la supervision et d'autres équipements connexes, et tous documents liés à ce dossier
- DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2018 et exercices suivants.

=====

14/ Protocole transactionnel et avenant n°4 au marché de valorisation énergétique avec JURALIA

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Exposé :

Considérant les conséquences de l'expertise judiciaire sur le planning des travaux confiés à JURALIA, les termes de facturation et les dispositions relatives aux pénalités applicables à JURALIA,

Vu les projets de protocole transactionnel et d'avenant n°4 examinés par le Bureau syndical lors de la séance du 26 février dernier, et ses avis de principe favorables,

Débat :

M. Saillard précise que le protocole transactionnel est destiné à clôturer le passé.

L'avenant prévoit d'équilibrer les futures modifications des régimes de pénalités pour coller à la réalité, ainsi que la production d'électricité avec l'ORC. En effet, il faut différencier la production de fourniture d'énergie électrique et la fourniture à l'énergie thermique.

L'économiseur situé au début de la cheminée s'encrasse trop vite par des fumées trop chaudes.

Il est demandé à la Ville de Lons de bénéficier de 2 arrêts programmés dans la convention afin de pouvoir ramoner la cheminée sur 2 et 3 jours. Il est prévu de remplacer l'économiseur afin de cesser tous ces arrêts intempestifs.

Le SYDOM subit les pénalités facturées par SOCCRAM à répercuter sur le prestataire.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 27 mars 2017

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a

- MANDATE le Président pour négocier les meilleurs termes possibles de ce protocole
- AUTORISE le Président à signer la version définitive, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2018

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a

- MANDATE le Président pour négocier les meilleurs termes de l'avenant n°4
- AUTORISE le Président à signer la version définitive, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2018 et exercices suivants.

=====

**15/ Projet d'avenant au contrat de fourniture d'énergie thermique conclu avec la Commune de Lons
le Saunier et la société SOCCRAM**

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Exposé :

Considérant le document de travail présenté au Bureau lors de la séance du 26 février,

Débat :

M. Saillard précise qu'il s'agit de la révision des 8 000 h. Dans la convention, il est prévu deux arrêts programmés de 380 h soit 760 h pour les 2. Le SYDOM va proposer d'intégrer dans l'avenant les 2 arrêts programmés mais également d'en rajouter 2 afin d'éviter des pénalités en cas de panne.

Décision :

il est proposé au Comité syndical,

- de MANDATER le Président pour négocier les meilleurs termes de cet avenant
- d'AUTORISER le Président à signer cet avenant définitif sur avis conforme du Bureau.
- de DIRE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2018 et exercices suivants.

=====

SEANCE LEVEE A 17 : 00